

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1) Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de l'association CARS et de compléter les dispositions des statuts. Il doit être soumis à l'approbation du Comité Directeur puis adopté par l'Assemblée Générale.

En cas d'ambiguïté ou de contradictions, les statuts s'appliqueront par priorité sur le règlement intérieur.

### 2) Obligation

Ce règlement s'applique à tous les membres de l'association. Il est remis lors de la première inscription contre décharge par lequel le nouvel adhérent reconnaît l'avoir reçu et accepté.

### 3) Conditions d'adhésion au CARS

Toute personne intéressée peut devenir adhérent du CARS et licenciée auprès de la Fédération Française de Roller Sport (FFRS) (ou de la Fédération Suisse de Rink Hockey) après que les conditions suivantes aient été respectées :

- Avoir dûment complété la fiche d'inscription et joint les pièces nécessaires. Pour les mineurs, l'autorisation parentale est obligatoire. L'âge minimum des adhérents est de 5 ans au moment de l'inscription.
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur
- Etre à jour du paiement de sa licence et de sa cotisation

En cas d'inscription en cours d'année, quel que soit le moment, le paiement de la cotisation complète et de la licence est obligatoire. Aucune dérogation n'est possible.

En cas d'arrêt de la pratique en cours d'année, ni la licence, ni la cotisation ne seront remboursées.

Pour des questions d'ordre pratique, il est demandé à l'adhérent de communiquer dans la limite de ses possibilités :

- numéro de téléphone fixe
- numéro de téléphone portable
- adresse mail (pour l'envoi de la licence dématérialisée)
- adresse postale (obligatoire)

Les informations relatives aux numéros de téléphone sont nécessaires pour prévenir en cas d'annulation d'un cours, d'information de dernière minute, de remise de licence (en cas d'absence d'adresse mail), d'urgence nécessitant de devoir contacter un(e) représentant(e) légal(e).

### 4) Cotisation

L'année prise en compte pour la cotisation court du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année N+1.

Le montant de la cotisation est indiqué sur la fiche d'inscription.

Les entraîneurs de chaque section bénéficient de 50 % de réduction sur le montant de la cotisation au club. La liste des entraîneurs concernés est définie lors de la réunion du comité qui suit l'assemblée générale.

### 5) Séances d'essais

A la reprise de la saison sportive, au mois de septembre, il est possible de faire des séances d'essais durant 3 semaines calendaires consécutives. Après ce terme, le patineur est tenu de prendre une adhésion au CARS s'il souhaite continuer.

En cours d'année, si un non-adhérent souhaite participer à une séance, son assurance responsabilité civile couvre sa participation au cours. Le responsable de la section concernée est tenu de lui faire signer une décharge. Un document-type est disponible auprès du responsable de la section.

### 6) Prise en charge des adhérents mineurs

L'adhérent mineur reste sous la responsabilité exclusive de son accompagnateur (tuteur légal ou représentant) lorsque ce dernier est présent et cela en dehors de l'aire de cours et / ou en dehors des heures de cours auquel est censé participer le mineur.

Dans le cas où l'accompagnateur confie le mineur à l'association, il est demandé de veiller à respecter certaines règles :

- Rester joignable par l'association en cas d'imprévu
- S'assurer de la présence de l'entraîneur
- Avertir l'entraîneur si le mineur est repris par une autre personne en fin de cours. A défaut, ce dernier pourra refuser de laisser partir le mineur.
- Etre ponctuel au début comme en fin de cours.
- Aucun mineur ne repart seul en fin de cours : L'accompagnateur doit venir le chercher. Dans le cas d'un mineur venant et repartant seul, le ou les tuteurs légaux devront le stipuler par écrit dès son inscription.

Dans le cadre des compétitions sportives, les adhérents mineurs qui ne peuvent pas être accompagnés par un représentant légal lors d'un déplacement, doivent remettre à leurs entraîneurs une autorisation parentale signée. Un formulaire-type est disponible auprès du responsable de la section concernée.

### 7) Prêt et location de matériel

En cas d'oubli, le prêt de protection (casque, coudières, genouillères, mains) par le club est possible à titre gracieux. L'armoire à matériel n'est accessible qu'aux membres du comité et aux responsables de section.

#### 7.1 - *Section artistique*

Une location de patin d'artistique est possible pour la durée de la saison sportive selon un tarif et des conditions disponibles auprès du responsable de la section. Les patins loués restent rangés dans les armoires du club.

Pour les enfants fréquentant l'école de patinage, un prêt de patin est possible. Les conditions sont à voir auprès du responsable de la section.

#### 7.2 - *Section course*

Une location de patin de vitesse enfants, jusqu'à l'âge de 18 ans, est possible pour la durée de la saison sportive selon un tarif et des conditions disponibles auprès du responsable de la section.



### 7.3 - Section randonnée

Un prêt de patins est possible. Les conditions sont à voir auprès du responsable de la section.

### 7.4 - Section rink-hockey

Le prêt de patin et d'équipement spécifique est possible pour la durée de la saison sportive selon des conditions disponibles auprès du responsable de la section. Le matériel prêté reste rangé dans les armoires du club.

## 8) Port des protections

### 8.1 - Section artistique

Les protections n'étant pas obligatoires lors des compétitions, il est admis que les patineurs s'entraînent sans.

### 8.2 - Section école de patinage

Le port du casque et des protections (coudières, genouillères et protège-poignets), norme CE, est obligatoire.

### 8.3 - Section initiation course enfants

Le port du casque et des protections (coudières, genouillères et protège-poignets avec partie rigide tenant le poignet), norme CE, est obligatoire (catégorie super-mini à poussin)

### 8.4 - Section course adultes

Le port du casque est obligatoire.

Les protèges poignets avec partie rigide tenant le poignet, norme CE, sont obligatoires pour la catégorie benjamin.

Le port de genouillères et protèges poignets est facultatif pour les autres catégories.

### 8.5 - Section randonnée

Lors de séances d'entraînement en intérieur et des randonnées, le port du casque est obligatoire. Les protections de type coudières, genouillères et protège-poignets, norme CE, sont vivement recommandées.

### 8.6 - Section rink-hockey

Le port de protections est défini selon son poste dans les règles de jeu du rink-hockey.

## 9) Assurance

L'association est affiliée à la FFRS. Elle bénéficie des couvertures d'assurances négociées par la FFRS à l'échelon national pour l'ensemble des clubs.

Toute personne à jour de sa cotisation et de sa licence bénéficie de ces couvertures. Il est donc aussi du ressort du licencié de veiller à être en règle et de faire le nécessaire au renouvellement de sa licence. A défaut, ce dernier ne bénéficiera plus de l'ensemble de ces couvertures.

La section rink hockey dispose d'une assurance spécifique.



## 10) Respect et sécurité

Quelle que soit la section, tout adhérent se doit d'être respectueux envers toutes personnes dans l'enceinte du club et envers le matériel mis à disposition (propreté, rangement de salle pratique,...)

La ponctualité fait partie de ces marques de respect : les horaires de séances sont indiqués sur les papiers d'inscriptions : les adhérents se doivent d'être présents dès le début de la séance.

Tout adhérent doit également adopter une attitude disciplinée : pas de courses poursuites, pas de chahut ni de bousculade ou tout autre comportement dangereux.

L'entraîneur étant responsable des aspects sécuritaires et disciplinaires durant sa séance, l'adhérent est tenu de lui obéir dans l'enceinte sportive (aire d'entraînement, vestiaires,...).

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'avoir quelque chose en bouche (bonbons, chewing-gum), les cheveux longs doivent être attachés. Il est vivement recommandé de ne pas porter d'objets pouvant présenter un danger (bijoux, accessoires, montres,...).

## 11) Renvoi partiel et définitif

En cas de non-respect de ces consignes, l'adhérent mis en cause pourra être exclu de la séance. S'il s'agit d'un mineur, il sera placé en retrait de la séance et devra déchausser. Ses parents seront avertis de son comportement à l'issue de la séance.

En cas de troubles sérieux entravant le bon déroulement d'une séance d'entraînement, l'entraîneur pourra, après 3 avertissements, renvoyer l'adhérent mis en cause de manière partielle ou définitive.

Feront l'objet d'un renvoi immédiat, définitif et sans appel toute discrimination d'ordre raciale ou autre, tout vol et dégradations volontaires sur le matériel et les installations sportives, toute agression physique ou verbale envers l'entraîneur et / ou les adhérents et / ou les tiers. L'adhérent ne pourra prétendre à aucun remboursement en cas de renvoi partiel ou définitif.

En cas de vol ou de dégradations, une plainte sera de suite déposée par l'association et les services en charge des installations sportives avertis.

## 12) Droit à l'image et diffusion d'information privée

Dans le cadre des activités de l'association et des différentes sections, les adhérents, ainsi que les tiers (parents, entourage,...) peuvent être photographiés ou filmés par l'encadrement afin de servir de support de communication interne au club accessible aux membres et au public (site internet du club) ou externe (presse locale).

A défaut de vouloir être filmé ou photographié, l'adhérent est libre de quitter la séance.

Pour les mineurs, l'autorisation parentale est à remplir sur le formulaire d'inscription. Tout adhérent peut demander à ne pas apparaître en photo sur demande au moment de son inscription (fiche d'inscription).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi Informatique et Liberté, le club s'engage à ne divulguer aucune information personnelle concernant ses adhérents à des personnes extérieures, hormis la transmission à la FFRS des données relatives à la saisie de la licence et lors de l'inscription à des manifestations sportives à laquelle l'adhérent souhaite participer.



### **13) Remboursement des frais de déplacement**

Les remboursements des frais de déplacement liés aux compétitions sportives ne sont possibles que sous certaines conditions.

Une fiche de frais de déplacement doit être complétée et tous les justificatifs obligatoirement joints.

Le co-voiturage doit être privilégié.

### **14) Tenue**

Lors des compétitions sportives, le port de la tenue du club est obligatoire sur le podium, lors de la remise des récompenses. (A défaut, l'amende infligée au club sera répercutée sur le compétiteur fautif)

### **15) Location de la tente du CARS**

Le CARS possède une tente qui peut être utilisée par les sections dans le cadre d'un évènement sportif auquel le club participe. Elle peut être louée à d'autres clubs de roller sur demande. Les conditions de location et le tarif peuvent être demandés auprès du président de l'association.

De manière exceptionnelle, la tente peut être louée à titre privée. La demande doit être faite auprès d'un responsable de section.

Ce règlement intérieur a été validé lors du comité directeur du 06 février 2012 et de l'assemblée générale du 24 février 2012,

Le Président du CARS

Guy LOUIS